

## L'affaire Fouad Mourtada se complique

18/02/2008

Vendredi 15 février 2008. Il est 14 heures dans l'ancienne Cour d'appel de Casablanca. Une foule nombreuse est rassemblée devant la porte de la salle 2, déjà bondée. Et pour cause, c'est là que démarre la première audience du procès de Fouad Mourtada, désormais célèbre «usurpateur de l'identité du prince Moulay Rachid» sur Facebook. Derrière les barreaux, le jeune informaticien est désespéré, le regard vitreux, tout comme sa famille, venue en grand nombre. Pour les soutenir, d'anciens camarades de classe et des amis de Fouad ont également fait le déplacement. Les médias, tant nationaux qu'internationaux, sont aussi présents, signe que le cas Mourtada devient une affaire d'opinion publique. En tout, la séance n'aura duré qu'une vingtaine de minutes, le temps pour le juge de décider, à la demande de la défense, du report de l'audience au vendredi 22 février, «pour une étude plus approfondie» d'une affaire qui s'annonce pour le moins compliquée. La requête présentée par Maître Ali Amar, avocat de la défense, d'une libération provisoire sous caution de Fouad Mourtada, a été fermement rejetée par le Parquet. «L'affaire est trop grave et nous ne disposons d'aucune garantie quant à la bonne foi de l'intéressé», a notamment plaidé le procureur. «Ce refus est incompréhensible, d'autant qu'il s'agit d'un citoyen avec un casier judiciaire vierge et de chefs d'accusations qui entrent dans la case des délits et non pas des crimes. Ce que nous craignons a fini par se produire. Et l'usurpation d'identité objet de l'affaire a effectivement été prise au premier degré», a déclaré Maître Amar à l'issue d'une audience expéditive pendant laquelle il avait également demandé l'avis d'un expert pour expliquer la véritable nature aussi bien d'un site comme Facebook que celle des profils pouvant y exister. En guise de réponse, la Cour s'est contentée d'affirmer qu'elle allait étudier la demande.

A rappeler que Fouad Mourtada est poursuivi pour «usage d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique, l'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, le faux et la falsification de documents informatisés», tels que stipulés dans les articles 381 et 607 (dans ses paragraphes 6, 7 et 10). Le jeune informaticien risque jusqu'à cinq ans de prison.

Tarik Qattab

Source: Le Soir Echos

<http://www.yabiladi.com/article.php?cat=societe&id=2325>